

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	23	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 13 Octobre 2015, après convocation légale reçue le 7 Octobre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR),
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Engagement de la procédure de modification du deuxième Programme Local de
l'Habitat des Sorgues du Comtat**

Monsieur Michel MUS, délégué communautaire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 janvier 2012, le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat a approuvé son deuxième PLH pour la période 2012-2017.

Aujourd'hui, le contexte règlementaire impacte fortement notre PLH ; en effet, la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (dite loi Duflot) a porté, pour les communes assujetties à la loi SRU, le quota de logements sociaux de 20 à 25 % à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce taux devra être atteint d'ici 2025.

Le dispositif de rattrapage triennal est également consolidé : pour la cinquième période triennale (2014-2016) l'objectif de réalisation ne pourra être inférieur à 25% des logements sociaux à réaliser pour atteindre en 2025 le quota applicable.

La typologie des logements à financer est aussi recadrée dans un objectif de mixité sociale.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La loi Duflot laisse donc jusqu'au 31 décembre 2015 pour adapter les PLH promulgués avant la loi du 18 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat des Sorgues du Comtat « peut être modifié par l'organe délibérant de l'EPCI à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale :
a) **Pour être mis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption ; [...]**

Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi les évolutions à prévoir pour le PLH des Sorgues du Comtat relèvent d'une simple modification car le passage de l'objectif de 20 à 25% n'est pas susceptible de porter atteinte à l'économie générale du PLH.

En parallèle, le bilan à mi-parcours du 2^{ème} PLH (2012-2014) pourra également appuyer les réflexions quant aux évolutions et modifications à prévoir sur ce 2^{ème} PLH.

Le projet modifié sera transmis pour avis aux personnes morales associées à la procédure initiale d'élaboration du deuxième PLH ainsi qu'au représentant de l'Etat, qui disposeront d'un délai de deux mois pour formuler une réponse.

Le projet de modification sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire. La mise à disposition du public est prévue selon le code de la construction et de l'habitation.

VU le deuxième Programme local de l'habitat des Sorgues du Comtat adopté par délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2012,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi « Duflot »,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

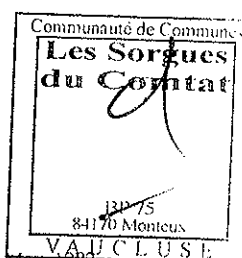
Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel MUS, délégué communautaire, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à engager la procédure de modification du Programme Local de l'Habitat, procédure qui sera conduite et réalisée en interne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 22/01/15
Affiché le :

